Ville de MARGNY-lès-Compiègne

SERVICES TECHNIQUES

N° : ST/186/2026

Travaux

Intersection Rue des Martelets, Avenue Octave Butin et Chemin de Bienville

CVMTP

Affiché par l'entreprise

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE Margny-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

****

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE
Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,
Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que des travaux concernant une intervention sur réseau ERDF doivent avoir lieu à l'intersection rue des Martelets, Avenue Octave Butin et Chemin de Bienville, par l'entreprise CVMTP
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement, afin de veiller à la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du lundi 16 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, le stationnement sera interdit à l'intersection rue des Martelets, Avenue Octave Butin et Chemin de Bienville, excepté pour les véhicules de la société.**

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise à disposition par les Services Techniques de la ville, apposés de l'arrêté correspondant. L**es barrières et/ou les panneaux seront sous l'entière responsabilité du demandeur ainsi que leurs mises en place en temps et en heure.**

ARTICLE 3 : Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le mardi 27 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,

Hajar MIRZAK
Directrice des Services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE MARGNY-lès-COMPIÈGNE (OISE)

Hôtel de Ville - 117 Avenue Octave Butin - BP 90109 - 60281 Margny-Lès-Compiègne Cedex
Tél. 03.44.90.73.00 - Fax. 03.44.83.23.95 - www.mairie-margnylescompiegne.fr